

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14102024/07

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

**Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de développement
Département/ville de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025**

NOMENCLATURE : 7.10.7

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 14 OCTOBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 8 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SAUVEY par M. DONATH,
M. HAYAR par Mme AWONO
M. DEL par M. BONAZZI,
Mme COEUR-JOLY par Mme MAURICE,
M. HERTZ par Mme BROUTIN ;

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 48, et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération en date du 17 avril 2023 relative au contrat de développement conclu avec le Département des Hauts-de-Seine, pour une période 2023-2025,

VU la délibération n°17042023/019 portant approbation du Contrat de Développement Départemental de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025,

VU la délibération n°03072024/020 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat Département/Ville de Bourg-la-Reine 2023-2025,

VU le contrat « Engagements Quartiers 2030 » de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris,

VU le budget communal,

VU le projet d'avenant n°2 au Contrat de Développement Départemental de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel et vie associative en date du 1^{er} octobre 2024,

CONSIDERANT que l'article 9 du Contrat de Développement Départemental de Bourg-la-Reine (CDDV) 2023-2025 prévoit la possibilité de conclure des avenants pour intégrer toute modification au contrat initial,

CONSIDERANT la nécessité de signer l'avenant 2 au contrat de Développement Départemental de Bourg-la-Reine (CDDV) afin de percevoir les subventions allouées dans le cadre de la politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Bourg-la-Reine proposé par le Département et annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les nouvelles recettes correspondantes au budget communal.

Article 4 : DIT que l'avenant, une fois signé, pourra être consulté au service financier de la Ville de Bourg-la-Reine (1, boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,


Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »